

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ORDINAIRE du 8 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit mars, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERNARD Carole, HENRY Virginie, MERCIER Annie, BULLIARD Samuel, GIRARDCLOS Richard et SALA Lionel.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames LONCHAMPT Lucie et MESSINGER Elise et Monsieur SANDOZ Jean-Pierre

Procuration(s) donnée(s) : Madame LONCHAMPT Lucie donnée à Monsieur MONNET Alexandre
Monsieur SANDOZ Jean-Pierre donnée à Monsieur BULLIARD Samuel
Madame MESSINGER Elise donnée procuration à Monsieur SALA Lionel

Secrétaire de la séance : Monsieur BANDELIER François.

Date de convocation : 2 mars 2018

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2018
 3. Délibération maintien de l'École
 4. Délibération contrat d'approvisionnement et vente groupée
 5. Délibération choix de l'entreprise travaux cimetièrre
 6. Délibération choix de l'entreprise changement chaudière Mairie
 7. Délibération Remboursement fuel
 8. Délibération remboursement chauffe-eau*Comité des fêtes
 9. Délibération gestion foncière d'application du régime forestier
 10. Délibération logement communal*4 Rue Alfred Manessier
 11. Délibération travaux de remise en état d'un champ
 12. Délibération Travaux création piste forestière
- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

- 05-2018 Délibération maintien de l'École
06-2018 Délibération contrat d'approvisionnement et vente groupée
07-2018 Délibération choix de l'entreprise changement chaudière Mairie
08-2018 Délibération remboursement fuel
09-2018 Délibération remboursement chauffe-eau*Comité des fêtes
10-2018 Délibération gestion foncière d'application du régime forestier
11-2018 Délibération logement communal*4 Rue Alfred Manessier
12-2018 Délibération travaux création piste forestière

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur BANDELIER François

-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018.

Le procès-verbal est adopté par **10 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention**

-3 05-2018 DÉLIBÉRATION MAINTIEN DE L'ÉCOLE

Par courrier du 15 février 2018, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a informé la Commune qu'il envisagée à compter du 1^{er} septembre 2018 le retrait des deux derniers emplois de professeur des écoles à l'école des Bréseux.

VU le courrier du 15 février 2018 de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs,

VU les instances départementales se réunissant les 2 et 13 mars 2018,

VU la mobilisation générale des parents scolarisés à l'École

Considérant que des travaux ont été effectués pour l'accueil des petites sections

Le Conseil Municipal, ayant délibéré

- Confirme son profond désaccord quant à la fermeture des postes sur l'école communale
- S'oppose au retrait d'un ou deux postes d'enseignants à l'école des Bréseux
- S'oppose à la fermeture de l'école
- Apporte tout son soutien quant au maintien de l'École Communale

Vote : **8 voix pour 2 voix contre 1 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 19/03/2018 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Au cours de ce vote, Madame HENRY et messieurs GIRARDCLOS et BANDELIER font remarquer que nous sommes sur ce vote en plein conflits d'intérêts. Sur 11 membres du Conseil Municipal, six ont intérêt à ce que l'école reste à n'importe quel prix, au village. Hors il faut pour une gestion communale plus saine que chacun pense plutôt à l'intérêt communautaire qu'au sien.

-4 06-2018 DÉLIBÉRATION CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT ET VENTE GROUPEE

Le Conseil Municipal de Les Bréseux donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois d'œuvre ou de bois d'industrie, provenant des parcelles de la forêt communale (HA2), pour un volume prévisionnel de trente m³. Les bois seront livrés façonnés, bord de route ; ils seront réceptionnés selon les modalités prévues avec l'acheteur. Le contrat sera conclu pour une durée de 6 mois.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente, sous réserve de l'accord préalable du représentant de la commune. A cet effet, le Conseil Municipal

- autorise le Maire à donner son accord sur le projet de contrat qui sera présenté par l'ONF (acheteur, prix, clauses financières, clauses techniques).
- donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Les Bréseux la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.
- décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstentions**

Visa du contrôle de légalité : 19/03/2018 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-5 CHOIX DE L'ENTREPRISE TRAVAUX CIMETIÈRE

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

Le Maire fait remarquer une meilleure finition dans le travail des Pompes Funèbres de Charquemont, mais Monsieur BANDELIER François ne pense pas que ce soit cela que les gens viennent chercher dans un cimetière, que c'est le prix qui importe le plus.

-6 07-2018 DÉLIBÉRATION CHOIX DE L'ENTREPRISE CHANGEMENT CHAUDIÈRE MAIRIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les différents devis qui ont été demandé auprès des entreprises afin de remplacer la chaudière avec production d'eau chaude sanitaire à la Mairie. En effet, depuis quelques temps celle-ci s'arrête et fuit.

SAS Barbalat	4 634,50 € HT
SARL Parent	3 880,64 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer la commande à la société SARL PARENT pour un montant de 3 880,64 € HT (trois mille huit cent quatre-vingt euros et soixante-quatre centimes)
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Vote : **9 voix pour 2 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 19/03/2018 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-7 08-2018 DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT FUEL

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur BULLIARD Samuel explique aux membres du conseil municipal que Monsieur le Maire a dû remettre du fuel dans la cuve des appartements de l'École le dimanche 18 février 2018. Il convient donc de lui rembourser la somme de 108,38 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le remboursement d'un montant de 108,38 € (cent huit Euros et trente-huit centimes) pour l'achat de fuel

Vote : **10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 19/03/2018 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Question d'Élise : Pourquoi ce ne sont pas les locataires qui font le plein ?

Réponse de Monsieur le Maire : Ils n'ont pas accès au local

-8 09-2018 DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT CHAUFFE-EAU*COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 12 avril 2017, il avait été mentionné que le comité des fêtes prendrait à sa charge la moitié du prix du chauffe-eau de la salle sous l'école. La facture de l'Entreprise Barbalat d'un montant de 1 119,60 € a été réglée le 24 juillet 2017 par le mandat 41-229, il convient donc de demander le règlement au comité des fêtes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un titre au Comité des fêtes pour un montant de 559,80 €

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 19/03/2018 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-9 10-2018 DÉLIBÉRATION GESTION FONCIÈRE DU RÉGIME FORESTIER

Le Conseil Municipal demande l'application du régime forestier aux parcelles ou parties de parcelles cadastrales suivantes situées sur le territoire communal des BRESEUX

section	N° parcelle	LIEUDIT	contenance totale (ha)	contenance à appliquer au RF (ha)
AD	91	Combe Amiot	11,0561	0,2200
AD	36	La Sagne	0,6730	0,6730
Contenance à appliquer au Régime Forestier				0,8930

Le Conseil municipal assure que les parcelles sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Les motifs de la demande sont l'amélioration du patrimoine forestier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à ces propositions et demande à l'ONF de présenter un dossier d'application du Régime Forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Vote : **10 voix pour voix contre 1 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 19/03/2018 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-10 11-2018 DÉLIBÉRATION LOGEMENT COMMUNAL*4 RUE ALFRED MANESSIER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que Madame FEUVRIER Mélanie demeurant au 12 Rue Guynemer à MAICHE, a fait la demande du logement situé au 4 Rue Alfred Manessier, 1^{er} étage.

Le Conseil Municipal ayant étudié cette demande :

- Autorise Madame FEUVRIER Mélanie à devenir locataire du 4 Rue Alfred Manessier 1^{er} étage
- Définit le montant du loyer à 475 € mensuel (Quatre cent soixante-quinze Euros)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location à compter du 1^{er} mai 2018

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 19/03/2018 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-11 DÉLIBÉRATION REMISE EN ÉTAT CHAMPS

38 ares du champ de Monsieur MOUGIN ont été retournés suite à des travaux de bûcheronnage.

Un second devis est demandé à Monsieur VUILLET Alain.

Ce point est reporté au prochain Conseil.

-12 12-2018 DÉLIBÉRATION CREATION D'UNJE PISTE FORESTIÈRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, la nécessité de créer une piste forestière. Un devis a été demandé à l'entreprise TSE de maiche.

Le Conseil Municipal ayant étudié cette demande :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 1 539 € HT
- Charge Monsieur le Maire de vérifier l'état des travaux après réalisation

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 19/03/2018 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le garde forestier a estimé ces travaux à 3 000 €.

- QUESTIONS DIVERSES

Logement communal : l'état des lieux de l'appartement situé au 4 Rue Alfred Manessier se fera le 23 avril à 9h00 par Madame LONCHAMPT Lucie et Monsieur BANDELIER François.

Doyenne : Madame CHARDON fête ses 90 ans, le 15 mars. Madame BERNARD Carole et Messieurs BULLIARD, MONNET et SALA vont se rendre à son domicile pour son anniversaire.

Repas des anciens : sept colis vont être donnés aux personnes ne pouvant pas se déplacer au repas.

Une demande de camion ambulancier "Boucherie-Charcuterie-Traiteur", dont le laboratoire se trouve sur la commune de Belleherbe a été faite le 12 février, pour s'installer une journée voire même une demi-journée sur la Commune. Madame ROBERT Lorie commencerait son activité en juin. La commune accorde son autorisation gratuitement.

Demande de subvention : L'Association Jeanne d'Arc a déposé un dossier de demande de subvention le 9 février 2018. La subvention pour l'année 2017 a été versée le 26 mai 2017.

Église : Monsieur BANDELIER François donne les renseignements concernant la visite de l'Église par la commission diocésaine. Suite à cela, le Conseil décide de prévoir 10 000 € au budget pour les premiers travaux.

Les plans actuels devront être refaits par l'entreprise HETC

CCPM : L'attribution compensatrice pour l'année 2018 reste inchangée à celle de 2017.

Contrat de territoire : Monsieur BANDELIER François souhaite se porter candidat pour la création d'un COPIL qui évoquerait les projets de la CCPM et des communes.

Courrier : Monsieur BESSOT Roland a besoin d'une autorisation de passage afin de passer les branchements électriques sur la parcelle communale située en face de son domicile. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Travaux de voirie : Refaire au propre la route entre chez Monsieur JEAMBRUN et MANZONI ainsi que prolonger la rue de la Douve.

Budget Assainissement : déficit de 17 000 €.

BUDGET :

École : concernant l'accessibilité un devis pour deux pentes escamotables et trois portes à modifier, va être demandé.

Éclairage public : Les devis des entreprises Balossi et Luratti pour environ 21 000 €.

Routes : peintures et divers panneaux

Procédure judiciaire : Rue des Mialettes : le dédommagement pourrait être de 45 000 €.

Périscolaire : L'agent d'entretien Madame SCHUTZ maxime est habilité pour s'occuper des enfants le temps de midi et durant le temps périscolaire.

Question de Madame MESSINGER Élise : lors du conseil du 26 juin 2017, une délibération avait été prise pour que la police intercommunale intervienne sur la commune pour la réglementation du stationnement et la police de la route.

Extrait : Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, vote à main levée

- Demande son adhésion au service de police intercommunale de la Communauté de communes du Pays de Maiche à compter du 1^{er} juillet 2017 pour les missions suivantes :
 - Lutte contre les dépôts sauvages
 - Lutte contre les feux
 - Réglementation du stationnement et police de la route (>Prévention, verbalisation, fourrière VL)
 - Sécurisation des écoles et traversées d'enfants, des lieux publics (plan Vigipirate ...)
 - Divagation des animaux et stationnements abusifs et dangereux (Fourrières ...)
- Accepte de confier à la Communauté de communes du Pays de Maiche la gestion administrative du service ;
- Autorise le Maire à signer la convention organisant la mise à disposition et tout acte relatif à cette prise de décision.

Après appel à la CCPM, celle-ci n'aurait pas la compétence et ne peut pas intervenir pour les problèmes de stationnement. Est-ce normal ?

Convention Assainissement : Monsieur GIRARDCLOS Richard et Madame HENRY Virginie sont venus consulter la convention entre la commune et Monsieur MONNET Jean-Luc. Monsieur le Maire fait remarquer que cette convention a été passée entre la commune et Monsieur MONNET Jean-Luc et non avec le GAEC MONNET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le Maire,
Alexandre MONNET